

attache aux mots qu'il emploie, et les moyens par lesquels il marche à ses fins.

Je compte les mots pour peu de chose. Ah ! sans doute, le Piémont a pris à son usage de belles paroles : *l'Eglise libre dans l'Etat libre ; — les forces morales ; les progrès de la civilisation ; — les aspirations nationales ; — le droit nouveau ; — le vœu des populations....*

Mais, je ne sais pas entendre les choses légèrement, ni parler en l'air, et je demande le sens de ces mots à la conduite même du Piémont, à sa politique depuis quinze ans, aux plans poursuivis, aux faits accomplis.

C'est une question délicate : je l'aborderai cependant, bien sûr d'avance et demandant à Dieu de ne rien dire qui puisse blesser mon pays, dont l'honneur est le mien, ni blesser la vérité de l'histoire, dont le témoignage est libre, souverain, et immortel.

Reprenant donc toute la suite des faits, je tâcherai d'être court.

— Et d'abord *l'Eglise libre dans l'Etat libre.*

L'Eglise libre ; c'est pour le Piémont, depuis quinze ans :

Tous les biens de l'Eglise confisqués ;
Les ordres religieux supprimés ;
Les religieuses jetées dans la rue ;
Les évêques en prison ;
Les clercs soumis à la conscription ;
Les évêchés vacants ;
Les concordats avec le Saint-Siège violés ;
Les immunités ecclésiastiques, stipulées par un traité, abolies ;

La loi Siccardi, votée au cri de : *Vive Siccardi ! à bas les prêtres !*

La loi sur le mariage civil, votée le 5 juin 1852, malgré le Pape, malgré le concordat, malgré les évêques ;

La loi du 25 novembre 1854, violant formellement, contre l'Eglise, l'art. 29 du Statut national : " Toutes les propriétés sont inviolables, sans exception d'aucune sorte (1) ;

La loi d'octobre 47, soumettant les écrits des évêques à la censure préventive ;

La loi d'octobre 48, instituant des conseils laïques pour surveiller l'enseignement de la religion et des catéchismes, et nommer même les *directeurs spirituels* dans les institutions religieuses ;

La loi de décembre 48, qui soustrait les thèses pour les grades canoniques à l'examen des évêques ;

L'antique académie de la Superga, maison des hautes études ecclésiastiques du royaume, supprimée ;

Enfin, la loi de 51, par laquelle on prétendait fonder une théologie d'Etat, soumettre les écoles de théologie diocésaines à l'inspection de l'Etat, obliger les professeurs des séminaires à suivre les programmes de l'Etat ;

Et cela, au moment même où dans l'université de Turin on enseignait :

" L'omnipotence de l'Etat sur l'Eglise ;

(1) Mot introduit par Charles-Albert, précisément pour protéger les propriétés ecclésiastiques : ce qui inspira à M. de Revel à la Chambre des députés ce beau mouvement : " Certes, Messieurs, si le Roi Charles-Albert, dont l'image est ici présente, avait su comment en ce jour on ose interpréter ses intentions et ses actes, il aurait retiré cette main qu'il étend pour jurer la Constitution.... oui, Messieurs, il l'aurait retirée."

Mais qu'importaient aux Piémontais les serments et la main desséchée de Charles-Albert ?

" L'incompatibilité du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel ;

" L'impossibilité de démontrer que le mariage soit un sacrement ;

" L'impuissance de l'Eglise à établir des empêchements dirimants au mariage ;

" Enfin, que l'Eglise catholique, et spécialement le Saint-Siège, est l'auteur du schisme d'Orient (1)."

Telle était *l'Eglise libre dans l'Etat libre.*

Les actes du Piémont étaient conformes à ces lois.

En 1850, l'archevêque de Turin était emprisonné, puis banni ; l'année suivante, ce fut l'archevêque de Cagliari, puis l'archevêque de Pise, puis l'archevêque Cardinal de Angeli, puis les autres. Et au moment où j'écris, la moitié des évêchés du Piémont sont sans évêques, et il en est de même dans toute la péninsule.

Les prêtres étaient mis sous la surveillance de la police, et poursuivis, non pas seulement par les proclamations de Garibaldi, disant à Pavie, aux étudiants, de *prendre les pavés des rues pour exterminer les robes noires*, mais par des circulaires ministérielles, qui accusaient le clergé de tremper dans les émeutes pour la cherté des grains.

Les Chartreux de Collegno, que M. Rattazzi félicitait, le 18 octobre 1852, d'avoir, avec une charité toute chrétienne, cédé une partie de leur maison pour des aliénés, étaient deux ans après, le 10 août 1854, mis dans la rue par le même ministre.

Coup sur coup, on expulsait violemment les religieux de la Consolata et de Saint-Dominique, les prêtres mêmes de Saint-Vincent-de-Paul, les religieuses Oblates de Pignerole, les Servites d'Alexandrie, qui venaient d'envoyer deux de leurs Pères à Gênes, pour en remplacer quatre autres morts au service des cholériques.

Les femmes elles-mêmes, les Sœurs de charité, n'étaient pas épargnées.

Les montagnes de la Savoie ne dérobaient pas à la persécution l'antique compagnie des dames de la *Compassion*, pour le service des pauvres et des malades.

Les carabiniers expulsaient nuitamment les religieuses de Sainte-Croix : " Je remercie Dieu, écrivait la supérieure, de ce qu'aucune de mes filles n'est morte dans la rue."

Déjà, on avait proscrit les dames du Sacré-Cœur : toutes leurs maisons avaient été fermées, leurs élèves dispersées, et leurs biens, meubles et immeubles, affectés au trésor public.

Bref, 7,850 religieux furent dépouillés et livrés à tous les besoins.

Voilà comment le Piémont entendit tout d'abord *l'Eglise libre dans l'Etat libre.* Et à l'heure qu'il est, il ne l'entend pas autrement, et il est en train de faire dans les provinces annexées ce qu'il a fait chez lui : c'est hier même que nous lisions dans les journaux, les nobles paroles des évêques de Toscane " se déclarant prêts à aller demander à leurs fidèles " le pain qu'eux-mêmes donnaient autrefois."

— *Les aspirations nationales*, invoquées hier encore, après le traité du 15 septembre, par le Piémont, n'ont

(1) Propositions auxquelles, pour le dire en passant, plusieurs articles de l'Encyclique et du *Syllabus*, ont pour but de répondre.